



**ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (1)
AU CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (1)
AU CONSEIL SCIENTIFIQUE (1)**

Secteur de formation (éventuellement UFR, Ecole ou Institut)

Collège :

Nombre de sièges à pourvoir :

Scrutin du :

LISTE DES CANDIDATS

Les listes doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature (modèle ci-joint) signée par chaque candidat (et de la photocopie de la carte d'étudiant pour ce collège). Les candidats sont rangés par ordre préférentiel (décret du 18.1.85 modifié, article 22).

Appartenance ou soutien dont la liste bénéficie (2) :

.....
.....

Nom et prénom des candidats

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Nice, le

Nom, prénom, coordonnées téléphoniques et signature de la personne qui dépose la liste

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Cette mention n'est pas obligatoire (art.23 du décret du 18/1/85). Elle est portée sous la responsabilité du responsable de la liste. Des justificatifs sont susceptibles d'être demandés.